

VIDÉO SURVEILLANCE

Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 Arrêté préfectoral n°D3 BPA 23 0284 du 29 juin 2023

Suite aux nombreux cas de vandalisme et d'incivilité qu'il y a eu sur la commune, le conseil municipal a décidé de mettre en place une vidéo surveillance.

Les images sont conservées pendant un mois.

Elles peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le maire, la 1ère adjointe au maire et par les forces de l'ordre.

Merci de votre compréhension.

